

*Otera montanaka e mar grana lo fottòl qui ganha* *Itaso eta mendien artean zangobaloiak du irabazten*

## District de Football des Pyrénées-Atlantiques

# PROCES-VERBAL

### Comité de Direction du mardi 21 avril 2020

**Lieu** : conférence téléphonique - **Horaire** : 19h00

**Présents** : Matthieu Rabby (président) - Jean Carrère - Patrick Cazaux - Jacques Cros - Jérôme Giraldi - Henri Ibarolla - Alain Jourda - Fabienne Laborde-Turon - Michel Lacoue-Nègre - Aurore Lacrouts - Jean-Claude Larrieu - Hervé Latrubesse - Simone Mirande - Barthélémy Oyhenart – Robert Péré-Escamps - Philippe Sillard - Serge Subias

**Excusé(s)** : Véronique Arasse - Alain Botella - Georges Coulet - Jérôme Jaymes - Christophe Pando - Marie José-Valverde

**Absent(s)** : Néant

**Assiste(nt)** : Régine Bergereau

**Invité(s)** : Néant

---

Ouverture de la réunion à 19h00.

Le Président remercie les participants de leur présence, leur souhaite d'être en bonne santé et au mieux avec leurs proches dans le confinement en espérant de se retrouver dès que possible dans de meilleures conditions.

#### **I - Procès-Verbal de la réunion du Comité de direction du 21 Janvier 2020**

Homologation à l'unanimité.

#### **II - Informations du Président**

##### **1 - Situation du District suite au confinement**

Le Président du District informe les membres des différentes décisions prises depuis le 12 mars suite à la décision de suspension des compétitions décidée par la FFF et le confinement décidé par le gouvernement français.

- Suspension des compétitions

Elle a été actée dès l'annonce par le Président de la FFF dans la soirée du jeudi 12 mars 2020.

- Fermeture du siège

Elle a été décidée dans la foulée le lundi 16 mars. De la même façon, le Centre Nelson Paillou a réduit son activité à des obligations d'astreinte les plus strictes et l'ensemble des comités départementaux a également suspendu ses activités.

- Mise au chômage technique des salariés

L'ensemble du personnel du District (administratifs et techniciens) a été mis en chômage technique dès le mardi 17 mars. La reprise de l'activité sera soumise aux besoins de l'activité dans les règles sanitaires et sociales décidées par les pouvoirs publics et le Conseil Départemental.

- Interruption de la vie des commissions (notamment discipline, appel et litiges/contentieux)

Les réunions, convocations et auditions prévues ont immédiatement été suspendues. Les affaires en cours seront reprises soit par conférence téléphonique, soit de manière physique dès lors que les conditions seront réunies pour le faire. Les Présidents des commissions concernées en sont informées. Les décisions prises en séance sont entérinées sous couvert des dossiers en cours et les classements définitifs seront consolidés dès lors que toutes les procédures en cours seront closes.

- Gestion des affaires courantes

Merci au Secrétaire Général d'avoir continué à assurer une permanence auprès des clubs, d'avoir géré une continuité ininterrompue dans la relation avec les clubs sur les affaires en cours et d'avoir assumé la gestion du courrier hebdomadaire.

- Deux réunions de Bureau : jeudi 19 mars et mercredi 15 avril

La première a permis de décider la suspension du prélèvement automatique mensuel (avril 2020) des clubs.

La seconde a permis de préparer les classements en vue du comité directeur actuel.

- Appel d'offres équipementier

Pour des raisons pratiques de confinement, certains rendez-vous avec des soumissionnaires n'ont pas pu avoir lieu. Il a donc été décidé de reporter la date limite de dépôt à mi-mai pour une décision à prendre par le Comité de direction en juin 2020.

- Appel à candidatures pour le poste de CTD DAP

Suite aux candidatures réceptionnées, les entretiens oraux sont repoussés à fin mai / début juin et les candidats déclarés seront prévenus de leur date d'audition.

## **2 - Annulation des actions et manifestations du District**

- Comité Directeur du mardi 17 mars
- Détection et sélection jeunes
- Formation d'éducateurs (CFF, certifications, recyclage,...)
- Formation de dirigeants
- Festifoot U-13
- Journée Nationale des Débutants
- Journée des Bénévoles

- Evénements Team New Foot : nouvelles pratiques + Gavé d'Foot Gelos
- autres

### **3 - Décisions du Comex FFF et de la LFNA**

Le Comité de direction prend note des délibérations du Comex du 16 avril 2020 transmis aux ligues et districts en date du 18 avril 2020 ainsi que des décisions prises par le Comité Directeur de la LFNA en date du 20 avril 2020.

### **4 - Arrêt des compétitions / fin de saison / classements / promotions et rétrogradations**

Le Comité Directeur prend acte des compte-rendus et communiqués émanant des conférences téléphoniques entre le Président de la Ligue et les Présidents ou représentants des 12 districts de la LFNA entre le 16 mars et le 20 avril ainsi que des autres éléments de travail provenant de la LFA, du collège des Présidents de Ligue, de celui des Présidents de District et de l'ANPDF.

Le Comité Directeur décide de prendre ses décisions suite au PV du Comex FFF du jeudi 16 avril paru ce samedi 18 avril et suite aux délibérations du Comité de Direction de la LFNA en date du lundi 20 avril.

#### **a – Compétitions de la FFF et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine**

Le Comité de Direction espère un dénouement heureux pour le Pau FC et son équipe première aux portes de la Ligue 2 et désireuse de connaître un sort favorable dans les prochaines semaines.

En revanche, son équipe réserve termine à l'antépénultième place du championnat de National 3 et se voit rétrogradée en Régional 1. Dans cette division, l'équipe 2 de l'Aviron Bayonnais descend également à l'échelon inférieur (R2). Ce mouvement est compensé par la montée en R1 de Lescar (1er de la poule F). A l'inverse, Artix est rétrogradée en R3, une division que quitte l'équipe de Pau Portugais pour intégrer la R2 (2ème de la poule L). Enfin, ce sont les Genêts d'Anglet (poule K) et Pau Bourbaki (poule L) qui rejoignent les rangs du District et sa Division 1.

A noter que la R1 comptera 42 clubs répartis en 3 poules de 14. La R2 sera composée de 84 clubs (répartition à confirmer lors du prochain Comité de direction de la LFNA). Enfin la R3 restera à 144 clubs organisés en 12 poules de 12 parmi lesquels les montées de District en Ligue ont été exceptionnellement revues à la hausse (deux places supplémentaires pour les Pyrénées-Atlantiques).

Chez les féminines, à noter que l'équipe du Pau FC est reléguée en R2 (dernière de la poule B).

Pour les jeunes, bonne nouvelle avec la promotion des U-16 R1 du Pau FC qui goûteront aux joies du championnat national U-17. Un échelon fédéral où se sont maintenus les jeunes de l'Aviron Bayonnais (U-19 Nationaux) qui ne souhaitent pas s'engager la saison prochaine à cet échelon.

#### **b - Compétitions du District**

Le Comité Directeur,

- prenant acte des dispositions fédérales (Comex FFF du 15 avril) et de la circulaire reçue le 17 avril 2020 ;

- regrettant l'impossibilité de maintenir dans leur division les équipes classées en dernière position (décision fédérale couplée à l'application de l'article 15-6 des Règlements Généraux de la LFNA) ;

- souhaitant prendre les mesures les plus pertinentes afin que les compétitions de la saison 2020/2021 puissent se dérouler dans les meilleures conditions

décide comme suit :

a - les compétitions du District son arrêtées à la date du 13 mars 2020 dans les conditions précisées par la décision du Comité Exécutif de la FFF sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19 ;

b - cette décision s'entend donc pour tous les championnats (seniors hommes et femmes, jeunes garçons et filles, football loisir à 7) mais également pour toutes les coupes départementales (seniors hommes, seniors femmes à 11 et à 8, jeunes toutes catégories et football à 7 seniors et vétérans) ;

c - jusqu'au 30 juin 2020, le District ne prendra ni la responsabilité, ni la charge d'aucune rencontre officielle sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques ;

d - la détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fait sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matches joués ;

e - les classements s'établissent sous réserve d'éventuels litiges règlementaires et procédures disciplinaires en cours, auquel cas ces classements provisoires pourront être revus par le Comité de Direction avec, le cas échéant, de possibles conséquences en matière de promotions et rétrogradations ;

f - Deux situations peuvent être distinguées :

- les équipes ont toutes joué le même nombre de matches : la position au classement de chaque équipe est déterminée par son nombre de points (en seniors hommes, c'est le cas seulement pour les poules A et B de Division 4) ;

- les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matches : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe est déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la deuxième décimale après la virgule), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matches, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut notamment dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul. En seniors hommes, ce cas de figure est celui de toutes les poules, à l'exception des poules A et B de Division 4) ;

g - Le nombre d'accessions à appliquer est celui prévu dans le règlement du championnat concerné.

h - Il n'est appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs poules, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concerne l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général sont reléguées en division inférieure ;

i - Si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, le District, sur décision de son Comité de direction, peut faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020/2021, cette équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire ;

j – Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule ou si des équipes se trouvent à égalité de position entre des poules différentes au sein d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes du District, règles à adapter, par décision du Comité de Direction, pour tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matches ;

k – Sur ce dernier point, le Comité de Direction décide de se référer à l'article 4 de son règlement des championnats en aménageant (**en gras**) certains critères afin de les adapter à l'application du quotient, les championnats n'étant pas allés à leur terme. A savoir :

« En cas d'égalité de points :

*Dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :*

a) *du classement aux points des rencontres jouées entre eux par les clubs ex-æquo concernés*  
**=> à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matchs dans les matchs joués entre les clubs ex-aequo. Si ce n'est pas le cas, le départage se fait alors selon le c)**

b) *de la différence entre les buts marqués et concédés lors des matches joués entre eux par les clubs ex-æquo concernés*  
**=> applicable uniquement dans le cas de figure où le a) le nécessite sinon application du c)**

c) *de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve*  
**=> du quotient de la différence de but entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve (ratio entre la différence de buts et le nombre de matches)**

d) *en cas de nouvelle égalité, le classement des équipes s'effectue selon le classement des équipes concernées au challenge du Fair Play*

e) *en cas d'égalité au challenge du Fair Play est pris en compte le plus grand nombre d'arbitres formés au club lors des deux dernières saisons*

f) *en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque)*

g) *en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du club ayant le plus grand nombre de licenciés joueurs à l'issue de la saison en cours. »*

Concernant le départage de clubs entre des poules différentes au sein d'un même championnat pour accéder à une division supérieure, il s'avère qu'aucun cas de figure d'égalité ne s'est présenté.

l – Le Comité de Direction décide qu'aucun titre de champion ne sera décerné pour la saison 2019/2020, les championnats n'étant pas allés à leur terme ;

m – Le Comité de Direction arrête et homologue le Challenge Fair-Play en date du 13 mars 2020 ; aucun retrait de points n'y figure. Le Challenge n'a donc aucun impact sur les classements à réaliser.

En toute logique, le Comité de Direction considère que les clubs les plus vertueux doivent être récompensés quand bien même tous les matches n'aient pas été disputés. Le classement est réactualisé pour tenir compte du nombre de matches de chaque équipe afin d'obtenir un nombre de points au quotient. Les vainqueurs qui se partageront 2.000 euros sous forme de bons d'achats sont :

## D1/D2

1er : Carresse Salies avec 0,33 pt => 800 euros sous forme de bons d'achats équipementier

2ème : Saint Palais avec 0,39 pt => 400 euros sous forme de bons d'achats équipementier

## D3

1er ex-aequo : Hiriburuko Ainhara (3) et Jurançon (2) avec 0,28 pt => 400 euros chacun sous forme de bons d'achats équipementier

n – Ceci étant précisé, le Comité de Direction procède à l'homologation des classements (ci-joints), réalisés au quotient (ratio entre nombre de points et nombre de matches) arrondi à deux décimales après la virgule ;

o – S'agissant de la Division 1 Hommes :

- le Comité de Direction prend acte de la rétrogradation de Régional 3 en District des équipes Genêts Anglet (3) et Pau Bourbaki en provenance des poules R3 K et L. Ces deux équipes sont intégrées à la Division 1 ;

- le Comité de Direction prend en considération les modifications intervenues dans les championnats régionaux et, en conséquence, l'attribution de montées supplémentaires entre les Districts (D1) et la Ligue (R3). En l'occurrence - et uniquement pour cette saison 2020/2021 - le District des Pyrénées-Atlantiques doit promouvoir 4 clubs de D1 en Régional 3. Le classement de la Division 1 arrêté au 13 mars stipule que sont concernés par cette montée : Luy Béarn (1er), SCALA (2ème), FC Lons (3ème), Vaillante Gelos (4ème), ces équipes étant donc promues en R3 ;

- le Comité de Direction décide de l'unique descente obligatoire : JAB Pau (12ème et dernier) ;

- les 4 montées prévues au règlement entre la Division 2 et la Division 1 impliquent une poule désormais à 13 équipes. Comme prévu à l'alinéa i, le Comité de Direction décide d'établir une poule de Division 1 à 14 équipes à travers l'adjonction d'une cinquième montée de D2 en D1 ;

p – S'agissant de la Division 2 Hommes :

- le Comité de Direction enregistre la rétrogradation de la JAB Pau ;

- le Comité de Direction décide des 5 montées prévues (4 + 1 pour équilibrer la poule de D1 à 14) au classement. Les montées au titre des 2 premiers de chaque poule concernent : Mourenx Bourg (1er Poule A au quotient), Castetis Gouze (1er Poule B), Lescar 2 (2ème Poule A au quotient) et Hendaye (2ème Poule B). S'agissant de la montée du meilleur troisième, le départage s'effectue en faveur de St Laurent Billère (Poule A) d'une part au titre de meilleur quotient de différence de buts (1,46) contre FC3A (1,31) et Bournos Doumy (0,69), ces trois équipes de la Poule A étant ex-aequo (quotient de 1,92 pt pour 13 matches) et n'ayant pas eu l'occasion de disputer l'intégralité des rencontres les opposant en allers-retours, d'autre part au titre de meilleur troisième envers le troisième de la Poule B, Carresse Salies (quotient de 1,83 pt pour 12 matches) ;

- le Comité de Direction décide de l'unique descente obligatoire pour chaque poule : Taron-Séviacq (12ème et dernier de la Poule A) et Pau Bleuets 2 (12ème et dernier de la Poule B) ;

- les 6 montées prévues au règlement entre la Division 3 et la Division 2 équilibrent le nombre d'équipes en D2 à 24 équipes, soit 2 poules de 12.

q – S'agissant de la Division 3 Hommes :

- le Comité de Direction enregistre les rétrogradations de Taron-Séviacq et Pau Bleuets 2 ;

- le Comité de Direction décide des 6 montées prévues au classement. Les montées au titre des 2 premiers de chaque poule concernent : Croisés Bayonne 2 (1er Poule A au quotient), Pontacq Papillons (1er Poule B), Pau Portugais 2 (1er Poule C), Baïona FC (2ème Poule A au quotient), St Laurent Billère 2 (2ème Poule B au quotient) et Baigts Berenx (2ème Poule C). S'agissant de la montée du meilleur deuxième de la Poule B, le départage entre les deux ex-aequo (quotient de 2 pts pour 13 matches) s'effectue en faveur de St Laurent Billère 2 envers Poey Lescar 2, d'une part les deux équipes ne se sont affrontées qu'une seule fois (score nul 1-1 sur le match aller), d'autre part le quotient de différence de buts est supérieur pour St Laurent Billère (1,46) par rapport à Poey Lescar 2 (1,38) ;
- le Comité de Direction décide de l'unique descente obligatoire pour chaque poule : Saint Pée (12ème et dernier de la Poule A), FC Vallée de l'Ousse 2 (12ème et dernier de la Poule B), Luy Béarn 3 (12ème et dernier de la Poule C par forfait général) ;
- les 6 montées prévues au règlement entre la Division 4 et la Division 3 ne suffisent pas pour équilibrer les poules en Division 3. Le Comité de Direction décide d'une 7ème montée pour que la Division 3 reste à 3 poules de 12.

r – S'agissant de la Division 4 Hommes :

- le Comité de Direction enregistre les rétrogradations de St Pée, FC Vallée de l'Ousse 2 et Luy Béarn 3 ;
- le Comité de Direction décide des 7 montées (6 au règlement + 1 pour équilibrer les poules à 12). Les montées au titre des 2 premiers de chaque poule concernent : Lahontan (1er Poule A), Mourenx Bourg (1er Poule B), ESMAN 3 (1er Poule C), Ciboure (2ème Poule A), St Oloron 2 (2ème Poule B au quotient) et Vaillante Gelos 2 (3ème Poule C). S'agissant de la situation de Pau Espagnol 2 (deuxième de la Poule C), cette équipe est empêchée de promotion à l'échelon supérieure puisque son équipe première évolue déjà en Division 3. Cette montée revient donc à l'équipe suivante au classement, Vaillante Gelos 2. S'agissant de la montée du deuxième de la Poule B, le départage s'effectue en faveur de Oloron 2 au titre de meilleur quotient de différence de buts (1,89) contre Rivehaute (1,11) et ES Pyrénéenne 2 (0,67), ces trois équipes de la Poule B étant ex-aequo (quotient de 1,89 pt pour 9 matches) et n'ayant pas eu l'occasion de disputer l'intégralité des rencontres les opposant en allers-retours ;
- l'établissement des poules en D4 se fera selon les inscriptions comme chaque saison.

s – En synthèse :

- Rétrogradent de R3 en D1 : Genêts Anglet 3 et Pau Bourbaki
- Montent de D1 en R3 : Luy Béarn, SCALA, FC Lons et Vaillante Gelos
- Rétrograde de D1 en D2 : Pau JAB
- Montent de D2 en D1 : Mourenx Bourg, Castetis Gouze, Lescar 2, Hendaye et St Laurent Billère
- Rétrogradent de D2 en D3 : Taron-Séviacq et Pau Bleuets 2
- Montent de D3 en D2 : Croisés Bayonne 2, Pontacq Papillons, Pau Portugais 2, Baïona FC, St Laurent Billère 2 et Baigts Berenx
- Rétrogradent de D3 en D4 : St Pée, FC Vallée de l'Ousse 2 et Luy Béarn 3

- Montent de D4 en D3 : Lahontan, Mourenx Bourg 2, ESMAN 3, Ciboure, Oloron 2, Vaillante Gelos 2 et St Palais 2

t – S’agissant des championnats seniors femmes (à 8)

Les Comités de Direction de chaque district concerné (Pyrénées-Atlantiques et Landes) ont arrêté les classements au quotient de la Division 1 et de la Division 2 en date du 13 mars 2020. L’équipe classée dernière de Division 1 est rétrogradée en Division 2 : il s’agit de Monein (64). A l’inverse, les premiers des poules A, B et C de Division 2 sont promues en Division 1 : il s’agit de Escource (A), Doazit (B) et Latrille (C). La saison prochaine, la Poule de Division 1 se jouera avec 10 équipes. L’organisation de la Division 2 se fera en fonction des inscriptions. La création d’un championnat féminin à 11 est reportée à la saison suivante mais il constitue toujours un objectif à atteindre dès que possible.

u – S’agissant des compétitions jeunes

Conformément à la décision du Comex en date du 16 avril, les compétitions de jeunes se déroulant en plusieurs phases et dans la mesure où la 2ème phase ne compte que quelques matchs (entre deux et quatre), il n'est pas envisageable d'arrêter les classements au 13 mars 2020. Il n'y aura donc ni accession, ni rétrogradation en Ligue ni champion pour toutes les catégories.

Les championnats 2020/2021 seront composés avec les mêmes équipes, lesquelles devront s'engager dans le niveau souhaité via Footclubs avant la date butoir qui sera fixée par le Comité Directeur. En Ligue, le principe de la montée de génération perdure entre la saison 2019/2020 et la suivante. Plus de précisions seront apportées au cours des réunions LFNA-clubs avant l'officialisation lors d'une prochain comité de direction.

Les échanges à venir permettront dans les jours prochains d'entrevoir l'organisation de la saison prochaine dont les points suivants sont encore au conditionnel (à confirmer) :

- création d'une division U-15 R3 et U-17 R3 à mi-saison de la saison prochaine ;
- organisation des U-19 avec deux niveaux régionaux (R1 et R2).

v – S’agissant du championnat de foot à 7 (seniors et vétérans)

Le Comité de Direction arrête les classements au 13 mars sans leur conférer un caractère exécutif dans la mesure où il ne s’agit pas d’une compétition avec montées et descentes. C’est avec regret que la phase finale et notamment la journée des finales ne pourront avoir lieu. L’organisation du championnat 2020/2021 dépendra des inscriptions à venir ; il tiendra compte du bilan partiel de la nouvelle formule testée cette saison. A cet effet, un sondage et, si possible, une consultation interactive des équipes et clubs concernés, seront organisés en fonction des possibilités.

w - Conclusions

Dans l’ensemble, le Comité de Direction adresse ses félicitations aux promus et ses encouragements aux rétrogradés. Il tient à relativiser la portée de résultats incomplets dans une saison inachevée qui laissera forcément des regrets et un goût amer pour certains. Le souhait est intense de pouvoir se projeter sur une autre saison dans des conditions sanitaires et sociales garanties par les pouvoirs publics afin de passer à autre chose et de retrouver le chemin des terrains et du plaisir de nouvelles confrontations sportives.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d’appel devant la Commission Régionale d’Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.



Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique.

## **5 - Assemblée générale**

La FFF a prié les districts de reporter les assemblées générales prévues en juin. De fait, l'AG du District des Pyrénées-Atlantiques prévue initialement le samedi 20 juin est reportée à la rentrée prochaine. Cette AG électorale sera couplée, dans la mesure du possible, à une AG financière. Les dates de Ligue et donc de District seront officialisées ultérieurement.

Le processus électoral démarrera dès la parution officielle de ces dates en relation avec le Secrétaire Général et le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

De plus amples informations parviendront aux clubs ultérieurement.

## **6 - Situation financière du district et des clubs**

Au niveau du District, le Président transmet différentes informations relatives au :

- Paiement des arbitres (actualisation réalisée) ;
- Solde des comptes-clubs en cours (mise à jour des situations individuelles suite à l'exécution de la caisse de péréquation, des derniers règlements des frais d'arbitres et du paiement des dernières amendes et autres sanctions financières sous couvert des procédures encore en cours) ;
- Prélèvement mensuel automatisé suspendu en avril 2020 ;
- Versement prévisionnel des recettes à venir (subventions et partenaires) ;
- Montant des charges - notamment structurelles - à prévoir.

Sur proposition de son Président, et après débat, il est décidé :

- de ne pas réaliser le prélèvement des engagements en championnats pour la fin de saison - à compter de la suspension des compétitions - sur les prochains prélèvements clubs (soit environ un tiers de la saison). Les prélèvements d'avril, mai et juin 2020 seront réalisés en fonction du prorata restant à payer sous réserve de mettre à jour les derniers paiements en cours et les sommes dues par les clubs. Chaque club sera informé dans les jours à venir de son "reste à payer" dont sera défalquée la partie finale des engagements en championnats (toutes catégories), le reste des prélèvements demeurant inchangé. Chaque club pourra s'entendre avec le District pour répartir ce solde de tout compte de la saison sur les prochains mois de façon à arranger les trésoreries en délicatesse ;

- la tenue prochaine d'une réunion de la Commission d'affectation de la réserve financière pour évaluer les réponses à apporter aux clubs en fonction des besoins à venir et nécessités immédiates.

La première décision est une mesure forte, significative et conséquente pour l'équilibre des comptes du District et sa trésorerie. Le Président, conforté par une large majorité du Comité de Direction, a tenu à apporter un soutien immédiat, massif et sans restriction aux trésoreries des clubs amoindries par une perte de recettes certaine d'ici la fin de saison. Ce premier soulagement garantit de finir la saison dans des conditions aussi améliorées que possible malgré les difficultés indéniables. C'est un premier geste d'ampleur à destination de tous les clubs.

D'autres mesures sont à venir ; elles proviendront des décisions fédérales quant au Fonds National de Soutien décidé par la FFF, de la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine qui se prépare à des facilités de trésorerie pour démarrer la saison prochaine, du Conseil département 64 qui recense actuellement les besoins des comités départementaux et de toutes les associations des Pyrénées-Atlantiques.

La tenue prochaine de la Commission d'affectation de la réserve financière permettra d'envisager des mesures complémentaires.

## 7 - Sujets divers

Au niveau de l'arbitrage :

- les clubs du département sont tous intégralement couverts au niveau du statut de l'arbitrage étant prévu que les candidats reçus jusqu'au 31 janvier sont intégrés dans les calculs de couverture ;
- il a été demandé à la CDA de réaliser des classements partiels de la saison en décidant de ne faire aucune rétrogradation et de procéder aux promotions réglementaires ou nécessaires au bon fonctionnement des compétitions (suite notamment aux décisions concernant les divisions) et au développement qualitatif en seniors et jeunes (filière promotionnelle). Les décisions finales seront arrêtées lors du prochain Comité de direction ;
- la campagne de renouvellement des arbitres a d'ores et déjà été initiée sur la base des recommandations de la Direction Technique de l'Arbitrage avec des contraintes administratives amoindries sur le plan médical (les arbitres en sont informés par la CDA) ;
- une Section Sportive arbitrage est officiellement créée au lycée Camus de Mourenx - malgré les conditions incertaines et difficiles pour le recrutement, les candidatures seront étudiées dans les semaines à venir et tout sera fait pour débiter la saison prochaine avec un premier effectif intégré au sein du lycée. Remerciements aux différents responsables du dossier.

Il est décidé de programmer le prochain Comité de Direction à Lons (sous réserve de l'accord du club) le jeudi 18 juin 2020 à 19h00.

S'ensuit un tour de table où chaque membre du Comité de direction apporte son sentiment sur la situation actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'apparaissant, la séance est levée à 20h45.

**Le Secrétaire de Séance**

Michel Lacoue-Negre

**Le Président**

Matthieu Rabby



District de Football  
des Pyrénées-Atlantiques